

**PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**13 FÉVRIER 2007**

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre-Président ;

Mme Fr. PIGEOLET, MM. R. GILLARD, M. BASTIN, Mme A. MASSON, M. Fr. QUIBUS, Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;  
M. Ch. AUBECQ, Mme L. VREBOS, MM. J. DELSTANCHE, Fr. JANSSENS, Mme N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, J-P. HANNON, J. GOOSSENS, Mmes P. NEWMAN, A-M. BACCUS, MM. B. THOREAU, M. DELABY, V. HOANG, R. WILLEMS, P. BRASSEUR, M. NASSIRI, Mmes J. WEETS, A. HALLET, V. MICHEL, A. DULAK, M. Fr. VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, M. G. STENGELE, Conseillers communaux.  
Mme P. ROBERT, Secrétaire communale f.f.

- - - - -

M. le Bourgmestre préside l'assemblée qu'il ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2007 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

**COMMUNICATIONS**

**A DIVERS**

Néant.

**B DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE**

1. Prise pour information, de Monsieur le Gouverneur, en date du 9 novembre 2006, des délibérations du Conseil communal du 12 septembre 2006 relatives :
  - à la demande de postposer la date de mise à la pension de l'Inspecteur Francis DEWINDT au 31 décembre 2006 ;
  - au détachement de 6 inspecteurs de police de la police fédérale à la police locale.
  
2. Prise pour information, de Madame la Gouverneure, en date du 19 janvier 2007, des délibérations du Conseil communal du 21 novembre 2006 relatives :
  - aux déclarations de vacance d'emploi au sein du cadre opérationnel ;
  - à la demande de mise à la retraite de l'inspecteur principal Roland TABOURDON.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **A. SEANCE PUBLIQUE**

S.P.1. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale – Budget pour l'exercice 2007 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation.

---

Adopté à l'unanimité.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**

à l'unanimité,

**Article 1er.** : Le budget pour l'exercice 2007 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre est approuvé.

(...)

- - - - -

S.P.2. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale – Règlement d'ordre intérieur régissant les organes délibérants du Centre – Approbation.

---

Adopté à l'unanimité.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E,**

**A l'unanimité:**

**Article 1er.** - d'approuver la délibération 527/2006 du Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 21 décembre 2006, adoptant le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du centre, et abrogeant les règlements d'ordre intérieur précédents.

(...)

- - - - -

S.P.3. Administration générale – Article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Programme de politique générale – Approbation.

---

Après avoir présenté le Programme de politique générale, Monsieur le Bourgmestre propose aux membres du Conseil de se prononcer sur ce point lors de la prochaine séance du Conseil communal.

- - - - -

- S.P.4. Associations intercommunales - Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Représentation de la Ville de Wavre au sein des organes de gestion – Répartition des mandats.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE,  
A l'unanimité,**

**Article 1er -** En application des articles 167 et 168 du Code électoral (clé d'Hondt), les cinq sièges attribués à la Ville de Wavre au sein des assemblées générales de toutes les intercommunales wallonnes auxquelles elle est associée se répartiront comme suit :

- liste n° 11 (LISTE DU BOURGMESTRE) : 5

et ce, jusqu'à la première réunion de l'assemblée générale qui aura lieu après l'installation du Conseil communal issu des élections communales de l'an 2012.

(...)

- - - - -

- S.P.5. Comptabilité communale – Régie de l'Eau – Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice 2006.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE :  
A l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les états des recettes et des dépenses dressés par le service de la Régie de l'Eau au 31 décembre 2006 sont approuvés provisoirement.

**Article 2** – Les documents repris à l'article précédent seront déposés à l'Hôtel de Ville, à l'inspection du public, pour une durée de dix jours, du 14 au 23 février 2007.

(...)

- - - - -

S.P.6. Comptabilité communale – Régie de l'Electricité – Budget pour l'exercice 2007.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

DECIDE :  
à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** – Le budget de la Régie de l'Electricité pour l'exercice 2007 est approuvé aux chiffres repris ci-après :

Recettes ordinaires : 11.178.891,52€  
Dépenses ordinaires : 11.178.891,52€  
Recettes extraordinaires : 3.391.657,26€  
Dépenses extraordinaires : 2.187.952,51€

**Article 2** – Un emprunt de 3.122.414,39€ sera sollicité pour le financement des investissements.

**Article 3** - Le bénéfice à réaliser par la Régie de l'Electricité s'élevant à 2.213.218,04€ sera porté en recette au budget général de la commune pour l'exercice 2007.

**Article 4** – Le budget sera déposé à l'Hôtel de Ville, à la consultation du public, du 14 février au 23 février 2007.

L'avis de ce dépôt, ainsi que la date de la présente délibération seront portés à la connaissance du public durant la même période, par l'affichage aux endroits prévus à cet effet.

(...)

- - - - -

S.P.7. Service Incendie – Tarification – Fixation de la quote-part communale pour l'exercice 2005 – Avis.

---

Adopté à l'unanimité.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

A R R E T E :

Article unique.- d'émettre un avis favorable au sujet du montant de la quote-part mise à charge de la Ville de Wavre du chef de son service d'incendie pour l'exercice 2005, telle qu'elle a été fixée par M. le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon, en application de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 10 octobre 1977 susmentionné.

- - - - -

S.P.8. Service Incendie – Redevances – Transports par ambulance – Tarif unifié – Adaptation au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

---

Adopté à l'unanimité.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

A R R Ê T E :à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** - La redevance kilométrique due par les bénéficiaires du transport par ambulance par les véhicules du poste de WAVRE du système d'appel unifié est fixée comme suit :

- tant pour le transport par ambulance ordinaire que par ambulance de réanimation ;
- tant pour le transport des personnes se trouvant sur la voie publique ou dans un lieu public que pour les personnes se trouvant à leur domicile ou dans un lieu privé, dont l'état de santé, par suite d'accident ou de maladie, requiert des soins immédiats.

Un tarif unique est donc appliqué :

- a) **5,21 €/km** du 11<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> kilomètre.
- b) **3,97 €/km** à partir du 21<sup>e</sup> kilomètre.
- c) Tout appel donne lieu au paiement d'une **redevance forfaitaire de 52,55 €** pour chaque déplacement de 10 kms.

Les honoraires et prestations du personnel médical accompagnant l'ambulance ne sont pas compris dans le présent tarif.

**Article 2** - Le présent tarif comprend :

- a) le prix de la course, prise en charge et attente incluse ;
- b) l'accompagnement par un convoyeur compétent ;
- c) l'entretien et le nettoyage du véhicule et de son équipement ;
- d) l'utilisation de l'équipement à l'exclusion des produits pouvant être remplacés sur ordonnance médicale.

**Article 3** - Le présent tarif pourra être modifié au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, compte tenu de l'évolution de l'index.

**Article 4** - Les contestations relatives aux factures émises en vertu du présent règlement redevance sont de la compétence des tribunaux de l'arrondissement de Nivelles.

**Article 5** - La présente décision sort ses effets à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

- - - - -

S.P.9. Diffusion de la télévision sur le territoire de la Ville de Wavre – Télédistribution – Redevance annuelle – Tarif réduit en faveur des personnes handicapées.

---

Adopté à l'unanimité.

### LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.- Les personnes gravement handicapées, les invalides de guerre ou du travail qui sont exonérés de la redevance radio et télévision, en application de l'article 11 3° de la loi du 21 janvier 1960 ou qui bénéficient d'une allocation spéciale ou ordinaire, en vertu de l'arrêté royal du 24 décembre 1974, peuvent prétendre au tarif réduit défini à l'article 2 ci-après.

Art. 2.- Les personnes visées à l'article 1 bénéficient d'une réduction de 50% sur la redevance d'abonnement annuelle.

La réduction sera appliquée directement par la société "BRUTELE", sur base d'une liste de bénéficiaires, arrêtée par l'administration communale, eu égard aux conditions d'octroi déterminées par le présent règlement.

Art. 3.- Conditions d'octroi :

Le tarif réduit ne sera accordé que moyennant les conditions suivantes :

- 1°- Etre domicilié et résider effectivement sur le territoire de la Ville de Wavre
- 2°- La demande sera introduite au moyen du formulaire destiné à cet usage. Ce formulaire peut être obtenu au service des Affaires Sociales, place des Carmes n° 10.  
Il sera complété daté et signé par la personne handicapée ou par la personne ayant la personne handicapée à sa charge.
- 3°- Une copie du document attestant :
  - soit de l'exonération de la redevance radio et télévision délivrée par le service Radio-Télévision,

- soit du bénéfice de l'allocation spéciale ou ordinaire pour handicapé, sera jointe au formulaire de demande.  
Ce document concernera la période pour laquelle la réduction est sollicitée.

Art. 4.- Les modalités d'application du présent règlement sont fixées comme suit :

- 1°- Le tarif réduit ne peut être accordé pour l'année de service entière que si la demande a été introduite auprès de l'Administration communale, avant le 31 mars 2007 ou à la souscription d'un nouvel abonnement.

La réduction ne sera effective qu'à dater du renouvellement des demandes postérieures à la date du 31 mars 2007.

- 2°- Le tarif réduit n'est accordé que pour un seul récepteur dont le handicapé est le propriétaire.
- 3°- Tout intéressé devra renouveler sa demande chaque année. A cette demande sera jointe chaque fois une copie des documents visés à l'article 3.
- 4°- Le Conseil communal peut en tout temps modifier le présent règlement, en suspendre provisoirement ou en supprimer définitivement l'application ; une modification, suspension ou suppression n'influera pas le tarif réduit accordé pour l'année de service en cours.

Art. 5.- Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1er janvier 2007.

Art. 6.- La dépense résultant de l'application du présent règlement sera prélevée du dividende versé à la Ville par Brutélé.

- - - - -

S.P.10. Règlement communal – Octroi dans certaines conditions et dans un but social, de ristournes sur la consommation d'eau – Reconduction.

---

Adopté à l'unanimité.

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

#### **DECIDE : à l'unanimité**

#### **Article 1 : PRINCIPES**

Il est instauré trois catégories de ristournes sur le coût-vérité de distribution tel que fixé par l'opérateur de distribution d'eau.

Les ristournes prévues par le présent règlement ne sont pas cumulables et ne sont accordées qu'aux clients résidentiels.

Lorsqu'un même abonné est titulaire de plusieurs abonnements, le bénéfice du présent règlement ne lui sera accordé qu'une seule fois, à savoir pour l'abonnement contracté pour les besoins de son domicile.

Le bénéfice des ristournes n'est accordé à l'abonné qu'à la condition qu'il soit titulaire d'un abonnement couvrant la totalité de l'exercice de consommation considéré.

Les ristournes accordées par la Ville de Wavre apparaîtront sur la facture annuelle de régularisation adressée par l'IECBW.

## **Article 2 : FAMILLES NOMBREUSES**

Tout titulaire d'abonnement ayant à sa charge trois enfants âgés de moins de vingt et un ans peut obtenir une ristourne de 20% sur le coût véridé de distribution tel que fixé par l'opérateur de distribution d'eau.

Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent avant le 30 juin de chaque année faire parvenir à l'administration communale une demande de ristourne accompagnée d'un extrait du registre de la population relatif à la composition de la famille au 1<sup>er</sup> janvier considéré et d'une attestation de l'administration des contributions relative à la qualité de personne à charges des enfants concernés.

## **Article 3 : REVENUS MODESTES**

Tout titulaire d'abonnement bénéficiant du revenu VIPO tel que fixé par l'article 1 paragraphe 4 de l'arrêté royal du 8 août 1997 peut obtenir une ristourne de 20% sur le coût-vérité de distribution.

Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent avant le 30 juin de chaque année faire parvenir à l'administration communale une demande de ristourne accompagnée d'une attestation délivrée par l'administration des contributions pour ce qui concerne le montant du revenu annuel.

## **Article 4 : CONSOMMATIONS DE MOINS DE 30M<sup>3</sup>**

Les abonnés qui consomment moins de 30M<sup>3</sup> d'eau par an, soit une consommation journalière moyenne de 82L peuvent bénéficier de la gratuité excepté pour ce qui concerne le coût-vérité assainissement, la redevance pour protection des captages et la contribution du fonds social de l'eau.

## **Article 5 : LES BLOCS A APPARTEMENTS NE DISPOSANT PAS DE COMPTEURS INDIVIDUELS MAIS DE COMPTEURS DE PASSAGES**

Toute personne habitant dans un immeuble à appartements ayant un compteur de passage ou étant facturé via la copropriété peut bénéficier de la ristourne famille nombreuse ou revenu modeste telle que décrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

La demande doit être introduite avant le 30 juin de chaque année accompagnée des documents nécessaires à l'obtention de la ristourne famille nombreuse ou revenu modeste. Elle devra être complétée ultérieurement par une copie de la facture émanant du syndic ou une copie de la facture du propriétaire ainsi qu'une preuve de paiement de cette facture.

Le montant de la ristourne sera ensuite remboursé par l'administration communale.

## **Article 6 : DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et est valable pour une année.

- - - - -

S.P.11. Biens communaux – Parking rue de Nivelles - Désaffectation.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**

**A l'unanimité,**

Article unique.- de mettre fin à l'affectation à l'usage public du terrain sis rue de Nivelles n°35 à 55, cadastré ou l'ayant été 1<sup>ière</sup> division, section M, partie du n°182h.

- - - - -

S.P.12. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Cession d'une parcelle de terrain rue de Nivelles – Décision de principe (LE FOYER WAVRIEN).

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**

**A l'unanimité,**

Article 1er.- La parcelle de terrain sise rue de Nivelles, 35-55, cadastrée ou l'ayant été 1<sup>ière</sup> division numéro 182h et y développant une superficie de 8 ares 5 centiares, sera cédée à la société LE FOYER WAVRIEN ayant son siège social à 1300 WAVRE, Drève des Trévires, 2, pour le prix global et forfaitaire de 306.000€(trois cent et six mille Euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art.2.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.13. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Extension – Zone B' – Cession d'une parcelle de terrain – Décision de principe (BUSTIN).

---

Adopté par vingt-trois voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**

**Par 23 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,**

Article 1er.- La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été partie des numéros 285d et 285c de la section A, 3<sup>ème</sup> division, sise dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B') et y développant une superficie de 55 ares 32 centiares, sera cédée à la société BUSTIN, dont le siège social se trouve, à 1300 WAVRE, chaussée de Namur 263, pour le prix global et forfaitaire de 221.280€ (deux cent vingt et un mille deux cent quatre-vingt Euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art.2.- Le compromis est approuvé.

Art.3.- Conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte joint à la présente délibération, sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par M. le Bourgmestre, assisté de Mme le secrétaire communal.

Art.4.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.14. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Centre d'Affaires – Cession d'une parcelle de terrain – Décision définitive (CODIC).

---

Adopté par vingt-sept voix pour et quatre abstentions.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**

**Par 27 voix pour et 4 abstentions,**

Article 1er.- La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été sous les numéros 38b, 38c pties et 41 de la section N, 1<sup>ère</sup> division, sise dans les limites du Centre d'Affaires de Wavre, et y développant une superficie de 1ha 43ares 10ca, sera cédée à la société CODIC BELGIQUE ayant son siège social à 1000 Bruxelles, chaussée de La Hulpe 130, pour le prix global et forfaitaire de 572.400 € (cinq cent septante-deux mille quatre cent euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur;

Art.2.- Le projet d'acte est approuvé, en exécution de la circulaire de M. le Gouverneur de la province de Brabant du 22 mars 1982, et conformément aux dispositions des articles L1123-3, L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui confèrent au

Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, l'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par M. le Bourgmestre, assisté de Mme le Secrétaire communal.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.15. Nomenclature des voies et places publiques – Nouvelle dénomination – Décision de principe (Nouvelle voirie Parc Industriel Nord – Zone C' – Avenue Léonard de Vinci).

---

Adopté à l'unanimité.

### LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE  
A l'unanimité,

Article 1er.- La proposition de dénomination "*Avenue Léonard de Vinci*" de la nouvelle voirie construite au Parc Industriel Nord – Zone C', dont le plan est annexé à la présente délibération, est approuvée.

(...)

- - - - -

S.P.16. Voirie communale – Rue Victor Van Grootven – Permis d'urbanisme – Cession de voirie.

---

Adopté à l'unanimité.

### Le Conseil communal,

(...)

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> La cession de voirie à 5 mètres de l'axe de la voirie dénommée RUE VICTOR VAN GROOTVEN, telle que prévue au plan d'implantation de la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur DE LEENER-MINET, réf. 06/332 et dressé par M. DUBOIS Bernard, Architecte, est approuvée.

(...)

- - - - -

S.P.17. Travaux Publics – Centre sportif Justin Peeters – Création d’une aire multisports – Maintien du projet – Approbation.

---

Adopté à l’unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

DECIDE : à l’unanimité

Article 1er - D'approuver le maintien du projet d’aménagement de trois aires sportivo-récréatives au centre sportif Justin Peeters de Wavre.

(...)

- - - - -

S.P.18. Travaux Publics – Ecole du Tilleul – Travaux de réhabilitation – Modification du mode de passation des deux marchés – Approbation.

---

Adopté à l’unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

DECIDE : à l’unanimité

Article 1er. - D'approuver la modification du mode de passation du marché à savoir l’adjudication publique en lieu et place de la procédure négociée dans le cadre des travaux de réhabilitation de l’école du Tilleul (Lots 1 & 2).

(...)

- - - - -

S.P.19. Travaux Publics – Ecole de l’Orangerie – Travaux de construction d’un bâtiment en remplacement d’un pavillon vétuste – Modification du mode de passation du marché - Approbation.

---

Adopté à l’unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

DECIDE : à l’unanimité

Article 1er. - D'approuver la modification du mode de passation du marché à savoir l'adjudication publique en lieu et place de la procédure négociée dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment en remplacement d'un pavillon vétuste à l'école de l'Orangerie.

(...)

- - - - -

S.P.20. Service de l'Instruction publique – Enseignement primaire – Prise en charge par le pouvoir organisateur de 10 périodes d'institutrice primaire pour l'année scolaire 2006-2007 – Ratification.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

A l'unanimité,

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – la prise en charge par le Pouvoir organisateur de 10 périodes hebdomadaires d'institutrice primaire, à l'Ecole communale de Basse-Wavre, du 2 octobre 2006 au 30 juin 2007.

Art. 2. – de recruter et de rémunérer une institutrice pour assurer ces 10 périodes dans l'enseignement primaire de l'Ecole communale de Basse-Wavre, à charge du Pouvoir organisateur

- - - - -

S.P.21. Service de l'Instruction publique – Enseignement maternel – Création d'un demi emploi – Ratification.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 28 novembre 2006, décidant la création d'un demi emploi supplémentaire d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre (Ecole n° 8 – Ecole-Vie de Bierges), à partir du 20 novembre 2006 jusqu'au 30 juin 2007, est ratifiée.

(...)

- - - - -

U. Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE,

**Article 1<sup>er</sup>** : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 21bis de la séance publique : Travaux publics – Régie de l'Electricité – Subsidés octroyés par la Région wallonne (Infrasports) – Amélioration de l'éclairage dans les infrastructures sportives – Complexe sportif Jules Collette (Bierges), complexe sportif de Limal, complexe sportif Justin Peeters (terrain de tennis et terrain synthétique de hockey) – Maintien des projets – Approbation.

- - - - -

U.S.P.21 bis : Travaux publics – Régie de l'Electricité – Subsidés octroyés par la Région wallonne (Infrasports) – Amélioration de l'éclairage dans les infrastructures sportives – Complexe sportif Jules Collette (Bierges), complexe sportif de Limal, complexe sportif Justin Peeters (terrain de tennis et terrain synthétique de hockey) – Maintien des projets – Approbation.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

(...)

**DECIDE :**

Art.1er. - D'approuver le maintien des projets de mise en conformité de l'éclairage de 4 infrastructures sur 3 sites de l'entité de Wavre (PIC 5112);

(...)

- - - - -

La séance publique est levée à vingt et une heures dix minutes et le Conseil communal se constitue en huis clos à vingt et une heures douze minutes.

- - - - -

**B. HUIS CLOS**

(...)

- - - - -

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2007 est définitivement adopté.

- - - - -

La séance est levée à vingt et une heures trente minutes.

- - - - -

Ainsi délibéré à Wavre, le treize février deux mil sept.

Le secrétaire communal, f.f.

Le Bourgmestre-Président,